
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **SDC LE BOIS DES CARYERS PHASE 1;**

(ci-après « le Bénéficiaire »)

C. :

9181-5712 QUÉBEC INC.;

(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ;**

(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S14-053002-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COURS

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cours est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cours.

Frais à suivre.

Montréal, le 3 février 2015

Julie Houle
Greffière